

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2018

Date de la convocation : 20/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** : contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel

Rapporteur : Gérard BANCHET

NOTE DE SYNTHÈSE

La Communauté de Communes de la Région de Condrieu et Viennagglo ont souscrit des contrats d'assurance des risques statutaires du personnel via l'intermédiaire de leurs Centres de Gestion respectifs (Rhône et Isère).

Les contrats d'assurance statutaire garantissent les collectivités contre les conséquences financières découlant de leurs obligations statutaires par la prise en charge des frais engagés en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service de leurs agents.

Les caractéristiques des contrats actuels diffèrent :

	Communauté de Communes de la Région de Condrieu	Viennagglo
Assureur	CNP Assurances/ Sofaxis	Groupama / Gras Savoye
Durée du contrat	Du 01/01/2017 au 31/12/2020	Du 01/01/2016 au 31/12/2019
Personnel assuré	Titulaires et stagiaires CNRACL Titulaires et stagiaires IRCANTEC et agents non titulaires	Titulaires et stagiaires CNRACL
Risques garantis	Tous les risques (accident, maternité, maladie ordinaire)	Accidents et maladies imputables au service
Taux de cotisation	4.45% pour les agents CNRACL 1% pour les agents IRCANTEC et les non titulaires	3.14% (taux garanti jusqu'au 31/12/2018 uniquement)
Frais de gestion du centre de gestion	0.27% de la masse salariale pour les agents CNRACL 0.06% de la masse salariale pour les agents IRCANTEC	0.12% de la masse salariale assurée

Suite à fusion de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de ViennAgglo au 1^{er} janvier 2018, les contrats en cours ont été transférés à Vienne Condrieu Agglomération et continuent de produire leurs effets.

Toutefois, il est proposé d'avoir des garanties homogènes et un taux de cotisation identique. Aussi, il est proposé de résilier le contrat souscrit par la Communauté de Communes de la Région de Condrieu à compter du 1^{er} janvier 2019 moyennant un préavis de 4 mois.

Pour information, le montant de la cotisation 2019 est estimé à 241 000€ (y compris les frais de gestion du Centre de Gestion) sachant que le taux de 3.14% risque d'être augmenté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT que suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération il est nécessaire d'avoir des garanties homogènes pour le contrat d'assurance des risques statutaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de résilier le contrat groupe assurance des risques statutaires passé entre la Communauté de Communes de la région de Condrieu et CNP Assurances via le Centre de Gestion du Rhône à compter du 1^{er} janvier 2019,

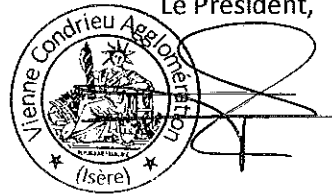
DECIDE d'étendre le contrat groupe assurance des risques statutaires passé avec Groupama / Gras Savoye via le Centre de Gestion de l'Isère aux agents titulaires et stagiaires CNRACL de Vienne Condrieu Agglomération pour les risques Accidents et maladies imputables au service (sans franchise),

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS

